

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 119-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2016.RRGR.613

Déposée le: 07.06.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non

Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Révision du plan sectoriel déchets

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de soumettre le « plan sectoriel déchets » au contrôle périodique des résultats prévu ;
2. de le modifier et de le compléter à partir des résultats de ce contrôle ;
3. de revoir le « plan sectoriel déchets » et les autres instruments disponibles dans le domaine des déchets à la lumière des évolutions intervenues au niveau fédéral ;
4. de prévoir des efforts de limitation des déchets plus soutenus.

Développement :

Le « plan sectoriel déchets » du canton de Berne a été adopté par le Conseil-exécutif en 2002 et revu pour la dernière fois en 2009, sur la base de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) de la Confédération, qui oblige les cantons à élaborer une planification des déchets et à la mettre périodiquement à jour. Ces deux textes, le plan sectoriel et l'ordonnance, remontent fina-

lement aux Lignes directrices pour la gestion des déchets en Suisse, publiées en 1986 par les autorités fédérales compétentes.

Trente ans plus tard, le directeur de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a tiré un bilan désenchanté des efforts consentis jusque-là. Ainsi, le 5 juin dernier, Journée mondiale de l'environnement, Marc Chardonens, directeur de l'OFEV, constatait : « Nous avons beaucoup amélioré le traitement ainsi que la récupération des déchets [...]. Toutefois, au cours de ces 30 dernières années, nous ne sommes pas parvenus à découpler la production de déchets de la croissance économique. La limitation de la production des déchets à la source en est encore à ses balbutiements. »

D'après la récente publication de l'OFEV « Élimination des déchets », en 1990 on produisait encore 603 kg de déchets urbains par personne. En 2014, cette production avait atteint 729 kg par personne. Selon le rapport « Economie verte : mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse » (adopté par le Conseil fédéral le 20 avril 2016), la Suisse produit 200 kg de déchets de plus par personne que la moyenne des pays industrialisés comparables (OCDE). Selon cette publication, les Suisses ne font pas seulement partie des meilleurs lorsqu'il s'agit du recyclage. Ce sont également des champions mondiaux de la production de déchets.

La Confédération a reconnu qu'il fallait avant tout éviter de produire des déchets. Ainsi, l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets est devenue l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED). Elle oblige désormais les cantons à établir un plan de gestion des déchets, qui doit prévoir en premier lieu des mesures visant à limiter les déchets. Parmi les mesures d'encouragement appropriées, l'ordonnance prévoit en particulier la sensibilisation et l'information de la population et des entreprises. Les « mesures visant à valoriser les déchets » occupent la deuxième place dans le plan de gestion des déchets. Les besoins en installations pour l'élimination des déchets et en décharges ne viennent qu'après, alors qu'ils constituaient jusque-là une part importante du plan de gestion des déchets.

La révision du « plan sectoriel déchets » du canton de Berne, annoncée plusieurs fois pour 2015 par les autorités cantonales, offre l'occasion, en plus du contrôle des résultats qui doit de toute façon avoir lieu, d'entreprendre un réexamen systématique de ce document à la lumière des nouvelles prescriptions de la Confédération. Dans l'intérêt d'un développement véritablement durable et qui préserve les ressources, il faut exploiter les possibilités dont dispose le canton pour encourager la limitation des déchets et ainsi faire baisser la consommation des matières premières. La panoplie d'instruments dont le canton a besoin pour ce faire sera renforcée et étendue si nécessaire. On montrera des possibilités complémentaires aux communes et on les soutiendra dans les efforts supplémentaires qu'elles devront fournir.